

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000250

Séance du vendredi 4 mai 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président (jusqu'au rapport 1.2.2) et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président (à partir du rapport 11.1)

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 2.2) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.2), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 9.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 11.1), Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 2.2) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.5) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 11.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 11.1)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** Josseline SEITZ **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Nancray :** Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, F. BRANGET, M. BULTOT, Y-M. DAHOUI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN, B. MEDJALDI, P. JACQUET, J. SEITZ, Y. GUYEN, G. JANNIN, B. BOURDAIS

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT, M-O. CRABBE-DIAWARA, B. FALCINELLA, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT, F. FELLMANN, Ph. CHANEY, J-C. CHEVAILLER, A. BAVEREL, P. CONTOZ, R. BOURLON

Objet : Terrains familiaux : convention de partenariat avec l'Association Julienne Javel

Terrains familiaux : convention de partenariat avec l'Association Julienne Javel

Rapporteur : Patrick BONTEMPS, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2006 Imputation : 65.810	Montant BP 2007 : 10 000 € Montant de l'opération : 8 100 € (3 trimestres pour 3 familles) Solde après cette opération : 1 900 €

Résumé :

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, 8 terrains familiaux sous maîtrise d'ouvrage communale sont prévus sur le territoire du Grand Besançon. Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé de signer une convention avec l'Association Julienne Javel qui accompagnera dans un premier temps 3 ménages dans leur projet de terrains familiaux. En lien étroit avec le Grand Besançon, une action d'information et de sensibilisation sera menée auprès des élus des communes de l'agglomération. Le coût de l'intervention est fixé à 300 € par famille et par mois, dans la limite totale de 5 400 € (c'est-à-dire 18 mois maximum par famille).

I. Contexte

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prescrit la réalisation de 8 terrains familiaux sur le territoire de l'agglomération bisontine. Cela correspond à une réponse complémentaire dans la perspective de la pluralité des besoins identifiés et au souhait des familles d'accéder à un habitat personnel tout en continuant à voyager une partie de l'année.

A ce jour, des familles stationnent très longuement sur l'Aire de la Malcombe (pour ce qui concerne la CAGB). Cela ne permet pas une rotation optimale sur l'équipement et réduit le nombre de ménages accueillis. La vocation initiale de l'aire de la Malcombe se trouve ainsi dévoyée. Parallèlement, des demandes de terrains familiaux émanant de familles stationnées à la Malcombe ont été enregistrées et ne sont pas pour l'instant satisfaites.

Rappelons que par une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2005, la CAGB s'est engagée à favoriser la réalisation de terrains familiaux sous maîtrise d'ouvrage communale en finançant 15% de la dépense totale hors taxes dans la limite du plafond subventionnable retenu par l'Etat soit 15 245 € par place.

II. Définition

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux est la référence en la matière. Elle définit les terrains familiaux, qui contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent en effet à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

Pour les terrains familiaux accueillant plus de 6 caravanes, une autorisation d'aménager est obligatoire. Pour les terrains familiaux accueillant moins de 6 caravanes, il peut être demandé une autorisation d'aménager, ou une autorisation de stationner.

La surface ne pourra être inférieure à 75 m² et chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant une douche, 2 WC et un bac à laver, de compteurs eau et électricité individuels. Le bloc sanitaire peut être prolongé d'un local en dur servant de lieu de convivialité, ou de stockage de bois, de cellier, de buanderie. L'auto construction doit être proscrite.

La circulaire du 21 mars 2003, relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'Etat, permet de financer à partir de 2003 la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le schéma départemental en application de la loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat. Celle-ci s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable, soit 15 245 € par place de caravane.

La circulaire n'indique aucune instruction particulière sur la localisation, la capacité d'accueil, et les équipements. Elle préconise la localisation de ces terrains au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat.

L'occupation du terrain sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et, le cas échéant, le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention.

III. Convention avec l'Association Julienne Javel

L'Association Julienne Javel qui oeuvre depuis plusieurs décennies dans le suivi et l'accompagnement social des publics en difficulté dans le cadre notamment de leur projet d'habitat, est missionnée par la CAGB pour accompagner 3 familles de gens du voyage désireuses d'accéder à un terrain familial.

En partenariat avec le service Politique de la Ville, l'Association Julienne Javel est également chargée du travail de médiation avec tous les acteurs potentiellement concernés par l'installation d'un terrain familial : maire, école, propriétaire vendeur, riverains, bailleur social...

La présente convention définit les engagements de chacune des deux parties et précise le financement alloué au prestataire, soit 300 € par mois par famille, dans la limite de 18 mois d'intervention au total. Cette rémunération mensuelle correspond au montant octroyé dans le cadre des mesures d'accompagnement social lié au logement exercées par J. Javel dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Un bilan trimestriel sera effectué par le prestataire détaillant l'action engagée avec la famille et l'avancement du dossier et au vu de celui-ci, la mission pourra être poursuivie, suspendue ou définitivement arrêtée.


Mme POISSENOT ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention entre l'Association Julienne Javel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

 Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le

16 MAI 2007

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Convention de partenariat entre la CAGB et l'Association Julienne Javel

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du2007, et conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du, donnant compétence à l'EPCI en matière de Politique de l'Habitat, d'une part,

Et,

L'association bénéficiaire, dénommée Association Julienne Javel, dont le siège est situé 2 Grande Rue 25220 Chalezeule et représentée par son Président Monsieur Michel MERCADIE, habilité conformément à l'Assemblée générale en date du d'autre part, l'Association Julienne Javel faisant son affaire personnelle des relations avec les bailleurs.

Préambule

- Selon les préconisations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé en juin 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de créer des terrains familiaux à destination des gens du voyage, afin de diversifier le mode d'accueil et d'hébergement de cette population.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la recherche de 3 terrains familiaux et l'accompagnement de 3 familles des gens du voyage pressenties pour occuper ces terrains, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 2 – Engagement de l'association

L'Association Julienne Javel s'engage :

- A rencontrer les familles de gens du voyage concernées par ces terrains familiaux, et assurer l'accompagnement social nécessaire à la définition et au suivi du projet.
- A rencontrer, en tant que de besoin et en partenariat avec les élus et le service Politique de la Ville du Grand Besançon, tous les interlocuteurs concernés par l'installation des terrains familiaux : propriétaires vendeurs, maires, écoles, riverains...afin de mettre en oeuvre les conditions nécessaires à la réalisation des terrains familiaux,
- A étudier la faisabilité des projets de terrains familiaux situés sur les communes volontaires
- A participer à des réunions régulières afin de faire le bilan de l'action.

Lorsqu'un terrain sera identifié comme potentiellement intéressant pour un futur terrain familial, l'Association Julienne Javel se rapprochera de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour connaître et étudier la situation foncière globale de ce terrain. De manière générale, l'Association Julienne Javel cherchera à mobiliser avec elle le partenariat nécessaire à l'installation sur un terrain familial, de familles identifiées.

L'Association Julienne Javel devra, en outre :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation l'objectif défini à l'article 1er
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 2.
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le compte-rendu financier de l'action ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Il est précisé que l'Association Javel s'engage sur la base d'une obligation de moyens et non pas de résultats.

Le budget prévisionnel de l'Association Julienne Javel nécessaire à l'organisation de cette action s'élève à 5400 € au maximum et par famille, hors champ de TVA.

Article 3 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir cette action, après examen conjoint du bilan trimestriel, par le versement d'une subvention de 900 € par famille versés trimestriellement, dans la limite totale de 5 400 € par famille (18 mois maximum). Un premier diagnostic de situation sociale des familles, comportant des préconisations, sera effectué par l'Association Julienne Javel pour lequel la CAGB versera 900 € par famille à l'Association Julienne Javel courant mai 2007.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, au compte ouvert au nom de l'Association Julienne Javel/Mission Habitat

Code banque :

4	2	5	5	9
---	---	---	---	---

Code guichet :

0	0	0	8	3
---	---	---	---	---

Numéro de compte :

2	1	0	2	6	8	5	2	3	0	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Clé

5	2
---	---

Raison sociale et adresse de la banque :

Crédit Coopératif

22, rue Fontaine Argent

25000 BESANCON

Article 5 – Dispositions particulières de contrôle

L'Association Julienne Javel s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle transmettra, sur demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les documents administratifs et comptables rapportés à l'opération.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention aura pour effet sa résiliation pure et simple avec notification écrite en recommandé avec accusé de réception par l'un ou l'autre des signataires.

Article 6 – Responsabilités – Assurance

Les activités de l'Association Julienne Javel sont placées sous sa responsabilité exclusive, sans que la communauté d'agglomération ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est effective à compter de sa signature. Elle est établie pour 3 mois, renouvelable tacitement après chaque bilan trimestriel, dans la limite de 15 mois effectifs de travail après le premier diagnostic des situations sociales.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président de l'Association Julienne Javel,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Michel MERCADIE

Jean-Louis FOUSSERET